

Orientation 2.3.2 : Contribuer à la préservation des traditions orales et à l'usage de la langue vernaculaire, véritables témoignages de la culture et de la mémoire collective locales

Orientation 2.3.2 : Contribuer à la préservation des traditions orales et à l'usage de la langue vernaculaire, véritables témoignages de la culture et de la mémoire collective locales

La construction de la culture locale est basée sur la transmission par l'oralité, et la langue créole en est l'illustration même. Aussi, les différentes manifestations caractérisant les traditions orales sont difficilement dissociables de la pratique du créole. Il convient donc de perpétuer ces traditions orales, éléments essentiels de l'identité culturelle, mais également de préserver par la pratique de la langue, la richesse du patrimoine linguistique acquise grâce à la diversité des populations ayant constitué ce peuple créole. Différents types d'expressions mettent en valeur ce patrimoine, comme les contes, les comptines, les proverbes et expressions, les mythes (« Manman Dlo », « Ladyablès »), les légendes (« Létan Zonbi », « Tou a Man Koko »), les chants liés à la pratique d'un métier, à une activité (les chants de labour, de récolte, les chants marins, les chants de scieurs de long de la Côte-Sous-le-Vent...), les chants associés au « Gwo Ka » reflets du fonctionnement de la société d'antan.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Associations
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe ;
- Rectorat
- Service de l'État en charge de la Culture

Page 58 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3796

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 13:39